



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2026/004

Nom du projet : Étude génétique et taxonomie intégrative des termites rares de La Réunion
Numéro de dossier : DIR/PN/2026/026
Pétitionnaire : Florent CHOPINET - ORLAT - CIRBAT - Rue Comorapoullé – 97440 Saint-André
Localisation du projet : Cœur du parc national (Mare Longue, Maïdo et Plaine des Fougères)

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs 2 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande de Monsieur Florent CHOPINET réceptionnée le 01 Octobre 2025 et relative au dossier n° DIR/SPPN/2026/026 ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national ;

Considérant que ce projet nécessite des prélèvements d'espèces indigènes en cœur du Parc national de La Réunion ;

Considérant la nécessité d'encadrer les projets scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Concernant le projet d'Etude génétique et taxonomie intégrative des termites rares de La Réunion, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les réserves et les recommandations suivantes :

Réserves :

Le Conseil scientifique tout en soulignant l'importance d'un travail sur les termites, groupe peu connu à l'échelle de l'île a posé un certain nombre de questions au pétitionnaire (M. Florent Chopinet) le 04 février ainsi que suit :

- Noms et fonctions des spécialistes taxonomiques participant au projet ;
- Descriptif du projet plus détaillé : état des lieux des connaissances, le cadre de cette étude (projet en cours/ budgets inféodés), partenariats...
- Dans le cadre du protocole de Nagoya et pour le partage des connaissances, est-ce qu'un dossier d'APA sera réalisé pour l'envoi des spécimens en Espagne ?
- Disponibilité des métadonnées/données produites (principe FAIR) ?
- Livrables de cette étude (comme liste des espèces par localité, publications...)?

De plus dans le cadre de l'autorisation, si elle vous est attribuée, il sera demandé de :

- Le dépôt des vouchers au MHN (muséum d'histoires naturelles) de St Denis de La Réunion
- Le dépôt des types de nouvelles espèces au MNHN (muséum d'histoires naturelles national) de Paris
- Transfert des données au SINP 974
- Partage des datas (comme les images, les coordonnées de prélèvements et les résultats de barcoding).

Il est en effet important que les prélèvements et études notamment pour les arthropodes puissent permettre une amélioration des connaissances pour une meilleure prise en compte dans la gestion de l'espace.

A la date du présent avis aucune réponse n'a été faite à cette demande de compléments d'information.

En conséquence le Conseil scientifique réitère sa demande et considère que les conditions d'un avis favorable sans réserve ne sont pas remplies.

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est **favorable avec réserves**.

À Piton Saint Leu, le 18 mars 2026

Le Président du Conseil scientifique

